



**Rapport de la Commission
Locale d'Evaluation des Charges
Transférées
Réunion du 15 octobre 2018**

SOMMAIRE

1°) Contexte général	3
2°) Transferts de compétences liées au cycle de l'eau	3
2.1 Transfert de la compétence GEMAPI	3
2.2 Eaux Pluviales	5
2.3 Méthode d'évaluation des charges transférées en matière de GEMAPI et Eaux pluviales	6
3°) Zones d'Activité Economique.....	10
3.1 Transfert de la compétence ZAE	10
3.2 Méthode d'évaluation des charges transférées en matière de ZAE.....	11
4°) Détermination des charges transférées et proposition des AC 2018 définitives	14
5°) Modalités de vote des charges transférées et des attributions de compensation	15
ANNEXE	16

1°) Contexte général

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de représentants des 24 Communes membres, a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 octobre 2018, afin d'examiner les transferts de compétences intervenus en 2018.

2°) Transferts de compétences liées au cycle de l'eau

La mission principale transférée à la CASA correspond à la mise en place et la déclinaison d'une **politique de gestion des risques d'inondation et des eaux pluviales** (schémas directeurs hydrauliques, zonage et règlement communautaire, programmes de travaux, ...).

2.1 Transfert de la compétence GEMAPI

Contexte :

La compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) relève du grand cycle de l'eau. Elle a été créée par la loi dite « MAPTAM », et son transfert aux EPCI-FP était obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

MISSIONS DU SERVICE « GEMAPI » :

- Etudes et réflexions stratégiques de lutte contre les inondations
- Elaboration des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI 3)
- Contribution aux projets d'aménagement du territoire pour la prise en compte du risque d'inondation
- Actions foncières (zones d'expansion des crues, berges, emprises travaux, ...)
- Etudes et travaux de protection contre les inondations, y compris les actions déléguées au SMIAGE Maralpin via le contrat territorial

- Entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques (bassins notamment), y compris ceux délégués au SMIAGE via le contrat territorial
- Travail avec les acteurs privés pour la réduction de la vulnérabilité (sous-sols inondables, fonds Barnier, ...) et l'amélioration de la résilience
- Entretien des vallons classés cours d'eau avec enjeux urbains majeurs
- Contribution au réseau de mesures hydrologiques utilisé pour l'alerte inondations, y compris les prestations confiées au SMIAGE via le contrat territorial
- Gestion des ouvrages littoraux de protection contre la submersion et l'érosion du trait de côte.

2.2 Eaux Pluviales

Contexte :

La compétence Gestion des Eaux Pluviales relève du petit cycle de l'eau (avec l'eau potable et l'assainissement eaux usées). Son transfert aux EPCI-FP est prévu par la loi dite « NOTRe » et sera obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence a été transférée à titre facultatif à la CASA au 1^{er} janvier 2018.

MISSIONS DU SERVICE « GESTION DES EAUX PLUVIALES » :

Ce service recouvre des missions plus larges que le strict entretien des réseaux pluviaux

- Connaissance du patrimoine, informations réglementaires sur les ouvrages (DT/DICT, ...) et renseignements obligatoires qui relèvent de l'exploitant
- Avis techniques sur aménagements (instruction des PC, DP, travaux voiries, ...) : mesures compensatoires à l'imperméabilisation, prises en compte des risques d'inondation, autorisations branchements, contrôles et conformités des travaux, ... : application du règlement pluvial communautaire
- Entretien préventif et curatif des réseaux et des exutoires en mer, dans un objectif de protection contre les inondations
- Entretien préventif et curatif des vallons d'intérêt général (DIG à établir pour les accès sur terrains privés, ...) dans un objectif de protection contre les inondations
- Travaux de création, amélioration, renouvellement, extension des réseaux et ouvrages
- Traitement des requêtes des usagers et des contentieux d'assurances
- Assistance à la gestion de crise : élaboration des documents (PCS, ...), préparation des événements orageux intenses et coordination intercommunale
- Lutte contre les pollutions des milieux récepteurs (cours d'eau, littoral) en termes de contrôles et diagnostic

Différentes missions relevant d'autres domaines de compétence restent du ressort des communes de la CASA assurant bien sûr une assistance technique et administrative :

- ❖ **Voirie** : accessoires de la voiries (grilles, avaloirs, branchements, ...)
- ❖ **Urbanisme** : l'application du PPRI est assurée par les communes (non transférable),

Nota : les zonages « Eaux Pluviales » à annexer obligatoirement aux PLU peuvent être réalisés par les communes pour ne pas retarder les démarches en cours, un zonage communautaire harmonisera les pratiques à terme.

- ❖ **Police administrative du maire** (non transférable) pour les infractions au PPRI ou les actes délictueux avec incidences sur la sécurité ou la salubrité publique
- ❖ **Gestion de crise « inondations »** (non transférable) : PCS, DICRIM, actions de mise en sécurité

Nota : la CASA n'intervient pas sur le domaine privé et sur le domaine départemental, hors conventions ou autorisations règlementaires.

Notons que les compétences GEMAPI et Eaux pluviales sont difficilement dissociables sur le territoire de la CASA, les phénomènes d'inondation ayant plusieurs formes :

- Débordements de cours d'eau et submersion marine (GEMAPI),
- Ruissellements, crues éclaircs des vallons pluviaux et mises en charge des réseaux urbains (Eaux Pluviales).

2.3 Méthode d'évaluation des charges transférées en matière de GEMAPI et Eaux pluviales

Rappel des textes :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts pose que « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Application aux transferts des compétences GEMAPI et Eaux pluviales

Dans le cadre du transfert des compétences « Eaux Pluviales » et « GEMAPI » il a tout d'abord été réalisé une évaluation sur la base de ratio permettant de déterminer les charges à transférées pour chacune des communes.

En effet, les dépenses liées à la compétence « Eaux Pluviales » comme « GEMAPI » sont difficilement identifiables et sont incluses dans les dépenses générales de la commune.

C'est pour cela qu'il était proposé de calculer une charge liée au transfert sur la base d'éléments physico-techniques au travers de ratios pragmatiques reprenant les caractéristiques de chaque commune en lien avec les compétences transférées.

Cette évaluation a été présentée lors des réunions de travail de la CLECT. Cette évaluation s'est basée sur les caractéristiques suivants :

➤ POPULATION

➤ URBANISATION ET ENJEUX INONDATIONS : 4 GROUPES DE COMMUNES (Compétence Eaux Pluviales et GEMAPI)

Les communes ont été regroupées en 4 groupes en fonction de leur niveau d'urbanisation et des enjeux de gestion des risques d'inondation.

- Commune « Littoral »
- Commune « Rétro littoral avec enjeux inondations »
- Commune « Moyen pays »
- Commune « Haut pays »

➤ DONNEES SUR LES RESEAUX PLUVIAUX POUR LA CARACTERISATION DU « SERVICE GESTION DES EAUX PLUVIALES »

Une première analyse a été réalisée afin de retenir uniquement les linéaires de réseaux à la charge de la CASA, c'est-à-dire en soustrayant les réseaux privés et les réseaux des routes départementales.

➤ DONNEES SUR LES VALLONS ET LES COURS D'EAU POUR LA CARACTERISATION DU « SERVICE GEMAPI »

Les linéaires de vallons et de cours d'eau ont été mesurés directement sur les documents topographiques, en soustrayant les parties ne présentant pas d'intérêt général et sur lesquelles la CASA (ou le SMIAGE) n'interviendra pas.

De ces ratios, il a été réalisé plusieurs simulations afin de permettre une comparaison :

➔ **Ratio 1 : « Population »** pour l'évaluation concernant les « Eaux Pluviales » et la « GEMAPI » : charges transférées au prorata de la population des communes

➔ **Ratio 2 « Linéaire de réseau ou de vallon »**

Cette première méthode a permis de caper le montant total des charges transférées en se basant sur des éléments pragmatiques.

Il a ensuite été demandé à chaque commune appartenant à la CASA de déclarer, le montant moyen de leurs charges à caractère général (chapitre 011), et leurs charges de personnel (chapitre 012) sur la base des trois derniers Comptes Administratifs.

S'y ajoute la participation de chaque commune aux syndicats SIVL, SIAQUEBA et SIBC.

Propositions retenues par la CLECT :

- le montant des charges cumulées pour chaque commune soit « capé » par le montant des charges calculées par la méthode des ratios. Cette méthode consistant à affecter une partie des charges prévisionnelles 2018 de la CASA pour la gestion des compétences GEMAPI et Eaux pluviales, sur la base des caractéristiques géographiques de chaque commune (population, linéaire de réseaux d'eaux pluviales et linéaire de vallons et cours d'eau).
- pour les communes du haut pays il soit retenu un montant forfaitaire de charges transférées de 1 000 €.

Evaluation :

Le montant de charges transférées par les communes sur la base de leurs déclarations est proposé à hauteur de 1 418 815 €.

(Le montant des charges déclarées est consultable en annexe).

Communes	Proposition du montant des charges transférées
ANTIBES JUAN LES PINS	954 969
VALLAURIS GOLFE JUAN	79 079
VILLENEUVE LOUBET	58 385
BIOT	109 546
LA COLLE SUR LOUP	47 355
ROQUEFORT LES PINS	18 548
SAINT PAUL DE VENCE	12 912
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	72 055
CHATEAUNEUF	8 895
LE BAR SUR LOUP	14 304
OPIO	11 214
LE ROURET	8 628
TOURRETTES SUR LOUP	11 925
BEZAUDUN LES ALPES	1 000
BOUYON	1 000
CAUSSOLS	1 000
CIPIERES	1 000
CONSEGUDES	1 000
COURMES	1 000
COURSEGOULES	1 000
GOURDON	1 000
GREOLIERES	1 000
LA ROQUE EN PROVENCE	1 000
LES FERRES	1 000
Total	1 418 815

Charges calculées pour partie sur la base des ratios pour les communes : Antibes Juan les Pins, Saint Paul de Vence, Le Bar sur Loup

3°) Zones d'Activité Economique

3.1 Transfert de la compétence ZAE

Contexte :

A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi « dite » NOTRe vient renforcer le degré d'intégration des communautés d'agglomérations en leur attribuant de nouvelles compétences. De ce fait, la CASA se voit confier les compétences suivantes :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relève dorénavant de la seule compétence de la CASA.

La communauté d'agglomération sera alors en charge de :

- L'entretien (voirie, espaces verts, espaces publics et mutualisés, signalétique, éclairage public...),
- La réhabilitation, requalification, l'entretien de ses voiries et espaces publics ou communs.

Il convient alors d'opérer un transfert des ZAE communales existantes à la CASA, et ainsi opérer une évaluation du coût de ce transfert.

Dans le cadre de ce transfert de compétence ont été transférés à la CASA :

- ✓ Voirie VP
- ✓ Trottoir
- ✓ Piste Cyclable
- ✓ Stationnement
- ✓ Signalisation horizontale
- ✓ Signalisation verticale (y compris feux tricolores)
- ✓ Signalisation directionnelle
- ✓ Dispositif de sécurité
- ✓ Terre-plein
- ✓ Borduration
- ✓ Bassin de rétention
- ✓ Avaloirs pluviaux
- ✓ Fossé eaux pluviales
- ✓ Talus penté et accotements
- ✓ Murs de soutènement
- ✓ Clôture et muret
- ✓ Eclairage de voirie/modes doux
- ✓ Mobilier urbain (banc, poubelles, etc.)
- ✓ Espaces vert prairie arborée

- ✓ Espaces verts fleuris
- ✓ Aire de repos

En revanche, ne sont pas transférés à la CASA au titre de la compétence ZAE :

- ✓ Les panneaux de publicité, y compris les abris-bus (compétence d'occupation du domaine public)
- ✓ Les réseaux enterrés : eaux potable, usée, pluviale ; gaz ; électriques ; télécoms, etc.
- ✓ Défense extérieure contre l'incendie

3.2 Méthode d'évaluation des charges transférées en matière de ZAE

Les dépenses liées à la gestion des ZAE sont difficilement identifiables et sont incluses dans les dépenses générales de la commune (une partie des charges de personnel et des charges à caractère général non identifiables).

Dans ce contexte, il est proposé de calculer une charge liée au transfert sur la base d'éléments physico-techniques au travers de ratios reprenant les caractéristiques de chaque ZAE.

Les caractéristiques proposées sont les suivantes :

Pour évaluer les charges de fonctionnement transférées à la CASA, cinq ratios sont utilisés et mis en corrélation avec les prix des marchés de la CASA :

- Voirie et signalisation
- Propreté de la voirie
- Dépendances et espaces verts
- Entretien de l'éclairage
- Consommation de l'éclairage

Prestation	Ratio Entretien	Définition Ratio entretien
Voirie et signalisation €/an/m ²	1,44 €	Intervention dans la semaine avec des matériaux standards, pour les travaux courants et divers d'entretien (chaussée, trottoir, piste cyclable...), signalisation horizontale et signalisation verticale de police (yc feux tricolores), potelets, grilles Eaux Pluviales, etc.. 1 réfection légère (tapis) tous les 30 ans.
Propreté (€/an/m ² de voirie et accotement)	1,02 €	Prestations de propreté au moins 2 fois par mois, dont viabilité hivernale 0.01/an/m ²)
Dépendances d'espaces verts €/an/m ²	1,80 €	Fauchage des espaces enherbés (6 passages par an en moyenne)
		Taille des massifs arbustifs (1 fois par an ou tous les 2 ans)
		Taille des arbres si sécurité engagée
Eclairage (€/points lumineux)	111,60 €	Relamping régulier, service d'astreinte
Consommation d'éclairage (€/points lumineux)	48,00 €	Extinction partielle ou système de diminution de puissance

**A noter que les ratios étant annualisés sur 30 ans, il n'est pas tenu compte du niveau de vétusté de l'équipement.*

Méthode de calcul des ratios :

Propreté	Ratios calculés sur la base des prix TTC de marchés actuels CASA
Dépendances des espaces verts	
Eclairage	
Voirie et signalisation	Ratios calculés sur la base des prix TTC de marchés actuels CASA (pour exemple : réfection tapie tous les 30 ans) et vérification de la cohérence des coûts retenus en comparaison de CLECT d'autres intercommunalités comparables
Consommation d'éclairage	Ratios calculés sur la base des consommations EDF suivant le niveau d'éclairage de la voirie

Le patrimoine de la CASA sera constitué :

- du patrimoine issu du Parc de Sophia Antipolis situé sur des ZAE de la CASA gérées par le SYMISA.

Rappel : En 2009, un rapport de la CLECT a été établi pour tenir compte des charges transférées pour l'entretien des zones assurées par le SYMISA. Ainsi, les dépenses d'entretien de ces ZAE ne feront pas l'objet de cette réunion de la CLECT.

- du patrimoine issu des nouvelles ZAE ou de nouvelles voiries existantes dans le parc de Sophia Antipolis. Les charges liées à ce patrimoine doivent faire l'objet d'un calcul des charges transférées par la CLECT 2018.

Il convient de noter que lors de cette réunion de la CLECT, le transfert de la ZAE des Clausonnes n'a pas été traité car celle-ci est en cours d'instruction et d'évaluation.

	Patrimoine total ZAE				Patrimoine ZAE hors zone CLECT ex-Symisa			
	linéaire de voirie de circulation (L=3m50 en moy)	surface chaussée + trottoirs en m2	surface espaces verts en m2	Nb points lumineux	linéaire de voirie de circulation (L=3m50 en moy)	surface chaussée + trottoirs en m2	surface espaces verts en m2	Nb points lumineux
Antibes	16 480	81 900	18 320	222	8 830	44 150	4 500	111
Biot	8 108	40 000	13 400	217	1 950	6 500	100	28
Valbonne	13 380	61 650	24 530	144	1 500	4 500	-	-
Vallauris	4 800	19 200	-	71	800	2 700	-	30
Villeneuve Loubet	5 240	26 750	-	115	5 240	26 750	-	115
Roquefort	-	-	-	-	-	-	-	-
Bar sur loup	1 240	6 000	1 000	28	1 240	6 000	1 000	28
Total ZAE	49 248	235 500	57 250	797	19 560	90 600	5 600	312
CASA - Aménagement	-	-	238 300	-				
CASA - Envibus	1 960	34 000	500	53				
Fondation	790	3 500	-	8				
CD06	81 300	314 400	376 600	680				
Total sous entretien CASA	133 298	587 400	672 650	1 538	19 560	90 600	5 600	312

Sur la base des ratios d'entretien ci-dessus le montant prévisionnel des charges transférées par commune dans le cadre du transfert de la compétence des ZAE est le suivant :

	Proposition CLECT 2018 : Nouveau patrimoine CASA lié à ZAE (hors zone CLECT ex-Symisa pour Entretien)					
	Coût annualisé Entretien (€ TTC)					
	Voirie et signalisation	Propreté Voirie	Dépendances espaces verts	Entretien Eclairage	Consommation Eclairage	Total Entretien
Antibes	12 715 €	87 947 €	8 100 €	12 388 €	5 328 €	126 478 €
Biot	2 808 €	6 630 €	180 €	3 125 €	1 344 €	14 087 €
Valbonne	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vallauris	1 152 €	2 754 €	- €	3 348 €	1 440 €	8 694 €
Villeneuve Loubet	4 435 €	16 779 €	- €	- €	- €	21 214 €
Roquefort	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Bar sur loup	1 786 €	6 120 €	1 800 €	3 125 €	1 344 €	14 174 €
Total ZAE	22 896 €	120 230 €	10 080 €	21 985 €	9 456 €	184 647 €

- ✓ Le montant de charges d'entretien transférées par les communes en matière de ZAE, sur la base des ratios définis précédemment est proposé à hauteur de 184 647€.

Concernant les dépenses d'investissement sur les ZAE transférées et afin d'alléger la charge des transferts des communes, il a été proposé que la CLETC ne tienne compte de charges liées aux dépenses d'investissement.

4°) Détermination des charges transférées et proposition des AC 2018 définitives

Il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence des charges transférées sur les attributions de compensation définitives de l'année 2018 des Communes membres de la CASA.

Communes	AC de 2018 provisoires (y compris régularisations lissées sur 10 ans années antérieures)	Charges transférées au titre de 2018		Total des Transferts de charges 2018	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
		EP et GEMAPI	ZAE		
Antibes Juan Les Pins	20 033 116	-954 969	-126 478	-1 081 447	18 951 669
Biot	4 778 894	-109 546	-14 087	-123 633	4 655 261
Caussols	9 712	-1 000		-1 000	8 712
Châteauneuf	517 538	-8 895		-8 895	508 643
Courmes	25 493	-1 000		-1 000	24 493
Gourdon	15 046	-1 000		-1 000	14 046
La Colle sur Loup	764 918	-47 355		-47 355	717 563
Le Bar sur Loup	1 291 184	-14 303	-14 174	-28 477	1 262 707
Le Rouret	268 093	-8 628		-8 628	259 465
Opio	638 307	-11 214		-11 214	627 093
Roquefort Les Pins	366 680	-18 548		-18 548	348 132
Saint Paul de Vence	531 641	-12 912		-12 912	518 729
Tourrettes sur Loup	14 711	-11 925		-11 925	2 786
Valbonne-Sophia Antipolis	16 044 680	-72 055		-72 055	15 972 625
Vallauris Golfe-Juan	4 218 514	-79 079	-8 694	-87 773	4 130 741
Villeneuve-Loubet	4 207 597	-58 385	-21 214	-79 599	4 127 998
Bezaudun Les Alpes	21 944	-1 000		-1 000	20 944
Bouyon	53 827	-1 000		-1 000	52 827
Cipières	50 299	-1 000		-1 000	49 299
Conségudes	11 336	-1 000		-1 000	10 336
Coursegoules	72 363	-1 000		-1 000	71 363
Les Ferres	17 022	-1 000		-1 000	16 022
Gréolières	92 225	-1 000		-1 000	91 225
La Roque en Provence	7 702	-1 000		-1 000	6 702
Total	54 052 843	-1 418 815	-184 647	-1 603 461	52 449 382

- Le montant total des charges transférées est évalué à **1 603 461 €**
- Le montant de l'Attribution de Compensation pour l'année 2018 est de **52 449 382 €**

5°) Modalités de vote des charges transférées et des attributions de compensation

Les modalités de calcul de transfert de charges étant fixées librement, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, la procédure de vote ci-dessous devra être respectée :

1/ Tenue de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT)

2/ Les Conseils municipaux délibèrent pour approuver le rapport de la CLECT sur les charges transférées (dans les 3 mois qui suivent la tenue de la CLECT)

3/ Délibérations concordantes sur le montant de la révision libre des attributions de compensation :

- ✓ des Conseils municipaux des communes membres intéressées
- ✓ du Conseil communautaire de la CASA à la majorité des deux tiers,

ANNEXE

Annexe 1 : GEMAPI et Eaux Pluviales / Répartition des charges transférées et proposition CLECT 2018

Communes	1/ Charges de personnel Chapitre 012	2/ Charges à caractère général Chapitre 011	3/ participations aux syndicats SIVL / SIAQUEBA /SIBC Chapitre 65	Total 1 + 2+ 3	Charges retenues : plafonnées par méthode des ratios présentée en septembre 2018 - Montant forfaitaire pour communes haut pays
ANTIBES JUAN LES PINS	837 841	121 892	37 500	997 233	954 969
VALLAURIS GOLFE JUAN	34 451	40 128	4 500	79 079	79 079
VILLENEUVE LOUBET	39 703	0	18 682	58 385	58 385
BIOT	60 000	12 046	37 500	109 546	109 546
LA COLLE SUR LOUP	31 050	6 053	10 252	47 355	47 355
ROQUEFORT LES PINS	0	10 051	8 497	18 548	18 548
SAINTE PAUL DE VENCE	24 897	6 275	1 886	33 058	12 912
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	25 000	9 555	37 500	72 055	72 055
CHATEAUNEUF	3 150	0	5 745	8 895	8 895
LE BAR SUR LOUP	0	12 000	3 904	15 904	14 304
OPIO	2 400	2 214	6 600	11 214	11 214
LE ROURET	0	0	8 628	8 628	8 628
TOURRETTES SUR LOUP	0	6 685	5 240	11 925	11 925
BEZAUDUN LES ALPES	3 500	0	0	1 000	1 000
BOUYON	0	0	0	1 000	1 000
CAUSSOLS	0	4 200	0	1 000	1 000
CIPIERES	1 515	0	493	1 000	1 000
CONSEGUDES	0	0	0	1 000	1 000
COURMES	0	0	149	1 000	1 000
COURSEGOULES	0	0	0	1 000	1 000
GOURDON	805	0	549	1 000	1 000
GREOLIERES	0	0	780	1 000	1 000
LA ROQUE EN PROVENCE	0	0	0	1 000	1 000
LES FERRES	0	0	0	1 000	1 000
Total	1 064 312	231 099	188 405	1 482 825	1 418 815